

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Indre-et-Loire

**PROCES-VERBAL
DE LA COMMUNE DE BOURNAN**

L'an deux mil vingt deux et le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Charlie GILLET, maire de Bournan.

Nombres de membres :

Afférent au conseil municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 9 (quorum atteint)

Présents : Mme HODIMONT-PARINET, ROBIN et MM. CHAUVREAU, GILLET, LHERITIER, RABOTEAU, JALLET, BOYER et VILLION

Absents excusés : M. Fourrier, Mme Leday

Secrétaire de séance : Mélanie ROBIN

Date de convocation : 22/09/2022

Date d'affichage : 22/09/2022

Le PV du 21 juin 2022 est approuvé.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

- Admission des dettes de non-valeurs
- Location logement 1 rue des jardins
- Recours en annulation parc éolien de Sepmes
- Retenue de garantie
- Voirie 2022 : DM
- Mise à disposition garderie de Bossée
- Création de poste d'un adjoint technique de 2e classe (agent contractuel)
- Eclairage pour l'hélicoptère du SAMU
- Don église
- Marché de Noël du comité des fêtes

2022-09-01 : ADMISSION DE DETTES EN NON VALEUR

Monsieur le Maire fait part du courrier de la SGC de Loches concernant des dettes à admettre en non-valeur pour un montant de 0,52 €. Le montant est inférieur au seuil de poursuite.

Le conseil municipal, à l'unanimité, délibère et :

- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur les dettes pour un montant de 0,52 €
- **AUTORISE** le maire a passé un mandat au compte 6541

2022-09-02 : LOCATION DU LOGEMENT 1 RUE DES JARDINS

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande de location du logement communal situé 1 rue des jardins de M. DELATTRE Bertrand.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°) **AUTORISE** le maire à louer ce logement à M. DELATTRE Bertrand à compter du 1er octobre 2022 et décide de faire un contrat d'une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

2°) **FIXE** le montant de ce loyer à **330,00 €** par mois, payable mensuellement au 10 de chaque mois au SGC de Loches (tout mois commencé est dû). La taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera intégrée au montant du loyer. Cette charge fera l'objet d'une provision tous les mois et une facture de régularisation avec le montant exact de la taxe d'ordures ménagères sera établie en décembre de chaque année.

Pour cause de travaux dans le logement, le conseil municipal décide de ne pas faire payer les 2 premiers loyers.

Selon les termes du contrat de location, ce loyer est révisable chaque année en fonction des variations de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Une caution correspondant à 1 mois de loyer lui sera demandée lors du 1^{er} paiement et remboursée selon l'état des lieux effectué lors de son départ.

3°) le locataire s'engage à occuper ce logement dans son état actuel comprenant les pièces de ce logement situées au 1^{er} étage de la Mairie excepté le grenier et à restituer ce logement lors de son départ dans le même état. Il ne pourra effectuer aucune transformation ou aménagement dans ce logement sans l'autorisation du Conseil Municipal.

4°) Cette location pourra être dénoncée par les 2 parties à la condition de prévenir l'autre partie au moins 3 mois à l'avance pour le locataire et 6 mois à l'avance pour le bailleur.

5°) le locataire est tenu de contracter une assurance contre l'incendie, les risques locatifs et recours du voisinage à une compagnie d'assurance solvable.

2022-09-03 : RECOURS EN ANNULATION CONTRE L'ARRÊTÉ DU 18 JUILLET 2022 – PARC EOLIEN DE SEPMEs

M. le Maire informe le conseil municipal du courrier de l'association ADEB 37. Celle-ci fait appel à la décision de Mme La Préfète d'Indre-et-Loire qui a autorisé le projet de parc éolien à Sepmes (arrêté du 18 juillet 2022). C'est Maître Monamy qui défendra le dossier. L'association propose que les communes concernées se joignent à cette démarche.

M. le Maire fait un tour de table pour que chaque conseiller puisse donner son avis et ses arguments concernant le parc éolien.

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions, 2 contre, 5 pour), le conseil municipal :

- **AUTORISE** le maire à former un recours en annulation contre l'arrêté du 18 juillet 2022 par lequel la Préfète d'Indre-et-Loire a délivré à la société Parc éolien de Sepmes une autorisation environnementale portant sur la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Sepmes.

- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires.

2022-09-04 : RETENUE DE GARANTIE

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre d'anciens marchés, des retenues de garanties avaient été prélevées.

Ces retenues de garanties n'ont jamais été restituées aux entreprises. Il s'agit ici de réintégrer dans les comptes ces sommes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la réintégration des retenues de garantie ci-dessous :

- Marché voirie 2015 (SARL Cherioux - DGD non fourni) : 362,67 €
 - Marché réhabilitation salle des associations 2015 (CFR - liquidation judiciaire) : 85,96 €
- **ENCAISSE** les retenues de garantie au compte 7788 produits exceptionnels divers.

2022-09-05 : VOIRIE 2022- DECISION MODIFICATIVE

M le Maire informe le conseil municipal que suite aux travaux de voirie supplémentaires demandés (délibération 2022-06-04), le montant des travaux de voirie 2022 s'élève à 11 474,00 € HT, soit 13 768,80 € TTC. Auquel, il convient d'ajouter la maîtrise d'œuvre et le diagnostic amiante. Le montant global devrait s'élever à 15 150 €. Il a été prévu 10 000 € au budget.

Il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

Programme 228 –voirie 2022

Investissement :

D 2151 réseaux de voirie	+ 5150,00 €
R 021 virement de la section de fonctionnement	+ 5150,00 €

Fonctionnement :

D 023 virement à la section d'investissement	+ 5150,00 €
R 7788 produits exceptionnels divers	+ 5150,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire

2022-09-06 : GARDERIE DE BOSSEE

Lors du dernier comité syndical du syndicat scolaire, la mairie de Bossée a fait part qu'il y a parfois beaucoup d'enfants à la garderie le soir, ce qui peut poser problème comme il n'y a qu'une personne (Katy Barbier) pour la garderie. De plus, il arrive souvent que les derniers enfants partent à 18h30. Mme Barbier ne peut donc faire le ménage des locaux de l'école qu'à partir de 18h30, ce qui l'a fait terminer tard. La mairie de Bossée ne peut pas embaucher une autre personne.

M. le Maire a donc proposé que Fabienne MOUSSET, adjointe technique à la mairie de Bournan, aille aider à la garderie à partir de 17h00. Les heures complémentaires lui seront payées. Elle était d'accord.

Cependant, cela l'oblige à mettre ses 2 filles à la garderie jusqu'à 18h30 au lieu de 17h00. Si ce qu'elle gagne en plus, elle doit le redonner pour payer la garderie, plus l'essence pour aller à Bossée, cela n'a aucun intérêt pour elle. M. le Maire propose donc de payer les heures de garderie en plus.

Cette solution a été décidée pour pallier à l'urgence pour la rentrée. Cependant, Mme MOUSSET ne souhaite pas continuer à faire la garderie car cela l'a fait rentrer tard avec ses filles. La seule solution est de créer un nouveau poste et de recruter une autre personne pour aider à la garderie de Bossée. Mme MOUSSET continuera jusqu'à recruter une autre personne.

Pour information, 14 enfants de Bournan sont inscrits à la garderie de Bossée dont 11 enfants y sont présents régulièrement depuis la rentrée.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette solution provisoire
- **ACCEPTE** de prendre en charge les heures de garderie supplémentaire
- **PROPOSE** de créer un nouveau poste

2022-09-07 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DONT LA QUOTITE DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE A 50 % (en application de l'article L332-8-5° du code général de la fonction publique)

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent de la garderie périscolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération en date du 26/09/2022 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 4/35^{ème}.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an (*trois ans maximum*), renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial 2^e classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de surveillance de la garderie périscolaire à temps non complet à raison de 4/35^{ème}, pour une durée déterminée de 1 an à compter du 10 octobre 2022. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- La dépense correspondante est inscrite du budget primitif.

2022-09-08 : ECLAIRAGE POUR L'HELICOPTERE DU SAMU

M. le Maire fait part du courrier de Mme la Maire de Sepmes. L'hélicoptère du SAMU doit parfois intervenir la nuit. Sans éclairage, cela n'est pas possible. Mme la Maire de Sepmes propose d'acheter en commun avec les communes de Sepmes, Bossée, Marcé-sur-Esves, Civray-sur-Esves et Draché (soit 6 communes) un système d'éclairage (E-Boo) qui a une portée de 5 kms. Ce système serait installé sur le stade de Sepmes et sera utile pour les 5 autres communes proches.

Coût du boîtier 2 950 € HT + 300 € de maintenance/an.

Soit une participation pour Bournan de 491,66 € HT pour l'achat du boîtier + 50 € /an de maintenance.

Le conseil municipal est favorable à cette proposition mais il faut que les autres communes soient aussi d'accord pour que le montant de la participation de Bournan ne soit pas plus élevé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition à condition que toutes les communes concernées l'acceptent également

2022-09-09 : DON POUR L'ÉGLISE

Suite au financement participatif mis en place avec Dartagnans pour le projet de sauvegarde de l'église, la commune a reçu à ce jour 2 263 € de dons (dont 950 € par chèque). Dartagnans a reversé à la commune ceux reçus par virement. Pour rappel, une commission de 9 % HT doit être réglée à Dartagnans.

Le conseil municipal, à l'unanimité après délibération :

- **ACCEPTE** d'encaisser les chèques de dons

2022-09-10 : MARCHÉ DE NOËL DU COMITÉ DES FÊTES DE BOURNAN

Le comité des fêtes de Bournan a prévu d'organiser un marché de Noël cette année le samedi 10 décembre 2022. Aussi, le comité des fêtes demande une subvention exceptionnelle pour l'organisation du marché de Noël. M. le Maire rappelle que le comité des fêtes devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 100 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité après délibération :

- **ACCEPTE** de verser une subvention supplémentaire de 100 € au comité des fêtes de Bournan
- **DECIDE** de prendre les 100 € sur le compte 657499 DIVERS

QUESTIONS DIVERSES :

1/ City stade : L'instituteur de Bournan aimerait un city stade à côté de l'école pour faire du sport avec les enfants. Le coût s'élève minimum à 50 000 €. La commune peut bénéficier de subvention de l'agence nationale du sport mais le reste à charge reste élevé. Le conseil municipal est opposé à l'aménagement d'un city stade mais est favorable pour un autre équipement sportif ou autre aménagement de jeux. Cela reste à réfléchir pour prévoir en 2023.

2/ éclairage public : afin de faire des économies d'énergie, il est décidé d'éteindre les éclairages publics à 22h00 toute la semaine sur toute la commune.

3/ sapin de Noël : M. le maire présente 2 devis pour un sapin de 6 m. il est choisi le sapin épicéa pour un montant de 150 € HT.

4/ soirée dansante Bournan&co : M. Villion informe le conseil que Bournan &co souhaite en 2023 organiser une soirée dansante, qui pourrait être éventuellement en partie en extérieure (abords de la salle des fêtes). La partie dansante serait ouverte à tous. Pour le moment, les modalités ne sont pas encore complètement définies.

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS DU 26/09/2022

- 2022-09-01 : admission dette en non-valeur - Approuvée
- 2022-09-02 : location logement 1 rue des jardins - Approuvée
- 2022-09-03 : recours en annulation parc éolien de Sepmes - Approuvée
- 2022-09-04 : retenue de garantie - Approuvée
- 2022-09-05 : voirie 2022- DM – Approuvée
- 2022-09-06 : mise à disposition garderie de Bossée – Approuvée
- 2022-09-07 : création poste adjoint technique de 2^e classe (contractuel) – Approuvée
- 2022-09-08 : éclairage hélicoptère pour le SAMU – Approuvée
- 2022-09-09 : don église – Approuvée
- 2022-09-10 : marché de Noël comité des fêtes - Approuvée

EMARGEMENT :

Le Maire et président de séance, Charlie GILLET

La secrétaire de séance, Mélanie ROBIN